

CONCOURS « Rencontre culturelle – Milk & Bone au Théâtre de la Ville »

Règlements de participation

1. DURÉE

Le concours « **Rencontre culturelle – Milk & Bone au Théâtre de la Ville** » est tenu par Cominar Inc. (ci-après : « Organisateur du concours »). Il se déroule à Place Longueuil et sur la page Facebook de Place Longueuil à compter du **2 avril au 16 avril 2019 à minuit** (ci-après : « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, à l'exception des employés, représentants et agents de Cominar Inc., de ses filiales, de leurs agences de publicité ou de promotion, de tous les détaillants de Place Longueuil, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Vous pouvez participer en ligne ou en centre. Plus précisément, vous pouvez remplir un coupon de participation à Place Longueuil au kiosque d'information OU remplir le formulaire de participation en ligne sur la page Facebook de Place Longueuil en écrivant avec qui vous assisteriez au spectacle dans la section commentaire de la publication dudit concours. Le formulaire de participation en ligne OU le coupon de participation en centre devra être dûment rempli. Limite d'une participation par client. Un client ne peut donc PAS remplir le formulaire de participation en centre ET le coupon de participation en ligne.

4. PRIX

Le concours « **Rencontre culturelle – Milk & Bone au Théâtre de la Ville** » comprend la possibilité de gagner 2 billets pour la représentation du **24 avril 2019 à 20h00** au Théâtre de la Ville de Longueuil. La valeur du prix est de 68,00\$.

5. TIRAGE

Le tirage aura lieu le **19 avril à 10h00** au bureau administratif de Place Longueuil, en présence d'autorités de la direction. Un gagnant sera tiré au hasard parmi tous les formulaires de participation en ligne et coupons de participation en centre reçus et autorisés. Les formulaires de participation en ligne et les coupons de participation en centre ne sont PAS cumulatifs.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que le formulaire de participation en ligne ou le coupon de participation en centre d'un participant soit sélectionné dépendent uniquement du hasard en fonction du nombre de participations reçues entre le **2 avril et le 16 avril 2019 à minuit**.

7. RÉCLAMATION

7.1 Prix – Paire de billets

- 7.1.1 Afin d'être déclarée gagnante du grand prix et réclamer son prix, la personne sélectionnée devra :
- 7.1.2 Être jointe par les organisateurs du concours 1 jour suivant la sélection au hasard, par téléphone ou par courriel;
- 7.1.3 Se présenter au kiosque d'information de Place Longueuil, remplir et signer sur place un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, et ce, au plus tard le **lundi 21 avril avant 16h00**.
- 7.1.4 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute condition prévue au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si toutes les conditions sont remplies, le prix sera remis sur place à la personne gagnante une fois qu'elle aura remis le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Tout formulaire de participation en ligne ou coupon de participation en centre qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, remis en retard, ou toutes les caractéristiques requises, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 8.2 Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 8.3 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 8.4 Dans l'éventualité où pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.
- 8.5 La personne gagnante dégage de toute responsabilité Cominar Inc., ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de leur prix, la personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 8.6 Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du

concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

- 8.7 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 8.8 Les formulaires participation en ligne et les coupons de participation en centre sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun temps retournés aux participants. Aucune correspondance ou communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
- 8.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.